



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature Acte</b>
	<b>Conseil d'administration Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026</b>	<b>N° DEL-26-06-06</b>	<b>5.3.4 - Autres</b>
<b>Élection représentants Agence Landaise Pour l'Informatique ALPI par Mont de Eau Agglo</b>			

L'an deux mille vingt-six le lundi 1<sup>er</sup> juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Francis GUILHAMOULA, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),  
Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),  
Monsieur Vincent RUQUOIS.



Objet : Élection représentants Agence Landaise Pour l'Informatique A

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Dans le cadre de la délibération n° 2023-11-0198 du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération du 19 novembre 2023 portant création de Mont de Eau Agglo, établissement doté de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, Mont de Eau Agglo souhaite poursuivre son partenariat avec l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique).

Le Conseil d'administration a validé cette adhésion par délibérations n° 2024-07-08 du 1er juillet 2024.

À la suite des délibérations du Conseil communautaire n° 2026-04-047 du 15 avril 2026 et 2026-04-0112 du 29 avril 2026, portant constitution du nouveau Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'établissement appelés à siéger au sein des instances de l'ALPI.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu titulaire pour représenter Mont de Eau Agglo, notamment lors de l'assemblée départementale annuelle de l'ALPI ;
- de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu suppléant pour représenter Mont de Eau Agglo, notamment lors de l'assemblée départementale annuelle de l'ALPI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte,

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE DE**

**Article 1** : Désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI) comme suit :

**Monsieur Philippe FRANCOIS** est proclamé représentant titulaire

**Monsieur Claude COUMAT** est proclamé représentant suppléant

**Article 2** - Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.



**Article 4** : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64000 Pau) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

**Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 01 juin 2026.**

Pour extrait conforme,

Monsieur Claude COUMAT

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de  
Mont De Eau Agglo

